

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 19

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU SITE « BOIS BARRACHIN » A BEAUCHAMP.

L'an deux mille vingt-deux

Le 17 février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 10 février 2022, s'est réuni à Beauchamp - 95 250 – Gymnase Pascal, avenue Pascal, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-François DUPLAND, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Aline ROGER, Eric BOSC, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI,
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Yannick BOËDEC
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU,
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN,
Pascal LAUGARO par Gilbert AH-YU,
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA,
Youcef KHINACHE par Xavier HAQUIN,
Nicolas PONCHEL par Marie-Evelyne CHRISTIN,
Lucie MICCOLI par Xavier MELKI,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRES,

Secrétaire de Séance : Xavier DUBOURG,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 77
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, d'écologie et qualité de vie,
Considérant que la préservation et l'aménagement de parcs et massifs boisés de l'agglomération contribuent à sécuriser la continuité de la trame verte et bleue notamment vers la future forêt de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,
Considérant que le bois de près de 5 hectares dit « Barrachin », un espace naturel situé sur la CA Val Parisis à Beauchamp, a vocation à être ouvert au public,
Considérant la nécessité d'établir des règles d'usage pour en assurer la préservation et une gestion écologique et responsable,
Considérant que le présent règlement a pour objet de définir les règles à respecter par les personnes fréquentant le site,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} février 2022,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention),**

APPROUVE les termes du règlement intérieur d'utilisation du site « Bois Barrachin » à Beauchamp, tel qu'annexé,

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »